

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTIEME SESSION

QUESTIONS ECONOMIQUES

1096 (XL). Activités dans le domaine du développement industriel

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, constitué par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 2089 (XX) du 20 décembre 1965,

Désirant faciliter les travaux du Comité spécial,

Prie le Secrétaire général de présenter au Comité spécial une liste annotée des problèmes de procédure, d'administration et de relations à examiner en liaison avec la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en indiquant, le cas échéant, les divers moyens de les résoudre.

*1405ème séance plénière,
24 février 1966.*

1097 (XL). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international¹.

*1407ème séance plénière,
25 février 1966.*

1098 (XL). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de déve- loppement, et rapport de la Société finan- cière internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement² ainsi que du rapport de la Société financière internationale³.

*1407ème séance plénière,
25 février 1966.*

1100 (XL). Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel comme suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1081 C (XXXIX) du 30 juillet 1965,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, par laquelle l'Assemblée a créé, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir le développement industriel, une organisation autonome qui portera le nom d'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Réaffirmant la nécessité de donner la priorité, dans l'exécution des programmes de travail des Nations Unies en matière de développement industriel, aux activités relatives au développement industriel prévues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et en particulier de mettre en œuvre, le plus rapidement possible, la recommandation contenue dans l'annexe A.III.3 de la Conférence⁴ concernant la création et l'expansion d'industries offrant des possibilités d'exportation dans les pays en voie de développement, dans le cadre de leurs programmes généraux de développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport établi par le Secrétaire général⁵ conformément à la résolution 1081 C (XXXIX) du Conseil;

2. *Décide* de transmettre ledit rapport au Comité du développement industriel, lors de sa sixième session, et aux organes compétents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

*1409ème séance plénière,
28 février 1966.*

1108 (XL). Année internationale du tourisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 995 (XXXVI) du 16 décembre 1963 concernant la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux, tenue à Rome en 1963,

Ayant pris note du vœu exprimé par la dix-neuvième Assemblée générale de l'Union internationale des orga-

⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 40.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/4131.

¹ Fonds monétaire international, *Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1965* (Washington, D.C.), et renseignements complémentaires portant sur la période du 1er mai au 31 décembre 1965. Communiqués par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4141 et Add.1.

² Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Association internationale de développement, *Rapport annuel 1964-1965* (Washington, D.C.), et renseignements complémentaires portant sur la période du 1er juillet 1965 au 31 décembre 1965. Communiqués par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4129 et E/4129/Add.1-E/4130/Add.1.

³ Société financière internationale, *Rapport annuel 1964-1965* (Washington, D.C.), et renseignements complémentaires portant sur la période du 1er juillet au 31 décembre 1965. Communiqués par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4130 et E/4129/Add.1-E/4130/Add.1.

nismes officiels de tourisme de voir désigner l'année 1967 par l'Organisation des Nations Unies comme "Année internationale du tourisme",

Reconnaissant le rôle utile que joue le tourisme sur les plans éducatif, culturel, économique et social,

Reconnaissant en outre que le fait de consacrer une année au tourisme international faciliterait la compréhension entre les peuples du monde entier, favoriserait la coopération internationale en général et conduirait à une meilleure prise de conscience des richesses des différentes civilisations,

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable d'accroître de façon substantielle, grâce au tourisme, les recettes invisibles, notamment dans les pays en voie de développement,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de désigner, à sa vingt et unième session, l'année 1967 comme "Année internationale du tourisme";

2. *Note avec satisfaction* que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme présentera, par l'intermédiaire du Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies, un rapport au Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, sur la préparation de l'Année internationale du tourisme y compris des propositions pour le développement du tourisme, en particulier vers les pays en voie de développement.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

1109 (XL). Tourisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 995 (XXXVI) du 16 décembre 1963, concernant la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux, tenue à Rome en 1963,

Prenant note avec intérêt du rapport présenté par le Secrétaire général⁶, conformément à la résolution susmentionnée, sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la Conférence,

Tenant compte des recommandations contenues dans l'annexe A.IV.24 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁷ au sujet des mesures destinées à accroître les recettes que les pays en voie de développement tirent du tourisme,

Accueillant avec satisfaction le programme de travail⁸ dans le domaine du tourisme, proposé par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et approuvé par le Conseil du commerce et du développement lors de sa troisième session,

Reconnaissant les activités croissantes entreprises par le Département des affaires économiques et sociales dans le domaine du tourisme et les domaines connexes,

Tenant compte du rôle du tourisme national et international en tant que moyen propre non seulement à favoriser le développement économique mais aussi à contribuer à la compréhension mutuelle,

⁶ *Ibid.*, document E/4145.

⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 63.

⁸ TD/B/42, annexe I, b.

Exprimant sa satisfaction de la contribution apportée par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, du fait de ses propres activités et par sa coopération avec les organes des Nations Unies, en vue de l'application des recommandations de la Conférence tenue à Rome,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats obtenus jusqu'ici à la suite des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux, ainsi que des activités croissantes des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées dans le domaine du tourisme;

2. *Invite* les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement, la Société financière internationale et le Programme des Nations Unies pour le développement, à examiner favorablement les demandes tendant à fournir une assistance technique et financière accrue aux pays en voie de développement en vue d'accélérer la mise en valeur de leurs ressources touristiques;

3. *Prie* la Commission de statistique d'étudier, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, les méthodes et — prenant en considération les propositions formulées par la Conférence — les définitions les plus appropriées en vue d'améliorer les statistiques du tourisme sans augmenter les formalités de voyage, et de soumettre ces recommandations au Conseil, lors de sa session d'été de 1968;

4. *Exprime l'espoir* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement inclura une étude périodique de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux qui sont de son ressort dans l'examen continu du développement du tourisme prévu dans son programme de travail;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer, périodiquement et au moins tous les trois ans, en coopération avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme s'il y a lieu, des rapports et études sur les aspects du développement du tourisme et de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux qui visent à accélérer le progrès social et la croissance économique, y compris des études sur l'applicabilité de techniques nouvelles et de méthodes opérationnelles dans les pays en voie de développement;

6. *Invite* l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à continuer à coopérer avec les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées selon les besoins et à fournir une assistance aux gouvernements pour aider à l'application, chaque fois que cela sera nécessaire, des recommandations pouvant résulter des études entreprises.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

1110 (XL). Transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 17 juillet 1959, 871 (XXXIII) du 10 avril 1962 et 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963,